Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20261109-2026_057-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

N° 2026-057

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 23 octobre 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Martial CLAVIER, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Annie LE GUEN, Hervé LE GUEN, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS, Monique TANGUY

Excusé(es) : Guillaume LÉAUSTIC

Secrétaire de séance : Stéphanie BERGOT

OBJET : Prolongation des contrats d'assurance de la commune

Les contrats d'assurance de la commune arrivant à échéance le 31 décembre 2026. (Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires) arrivent à échéance au 31 décembre 2026.
La commune n'ayant pas été en mesure de lancer une nouvelle consultation dans les délais, il est proposé au conseil municipal de prolonger d'un an les contrats actuellement en vigueur, afin de disposer du temps nécessaire pour organiser une nouvelle procédure de consultation.

Après délibération, le conseil municipal valide l'ensemble des avenants proposés ci-dessous.

GROUPAMA :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes. La cotisation est revalorisée de 100%.
- Lot 5 : Risques statutaires : au taux de 6.89 % des rémunérations CNRACL et 1.32% des rémunérations IRCANTEC

SMACL :

- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : Majoration de 20% de la cotisation HT (hors indexation contractuelle)
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : Majoration de 10% de la cotisation HT (hors indexation contractuelle).
- Lot 4 : Protection juridique : Prolongation dans les conditions identiques au contrat en cours.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20261109-2026_057-DE

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 09 novembre 2026
Le Maire,
Martial CLAVIER

